

Sur motion, il est—

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-sept à cent soixante-neuf, les deux précités inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949. (Version française.)

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose que le Bill (147), intitulé: "Loi modifiant la Loi des épizooties", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déferé au comité permanent des Ressources naturelles.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose que le Bill (D-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, il est—

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fogo propose que le Bill (E-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déferé au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Kinley— Que le gouvernement soit requis de soumettre à la prochaine Conférence fédérale-provinciale sur la Constitution le projet d'amendement suivant concernant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

1. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, est modifié par l'adjonction de la Partie suivante, qui sera connue comme: "Bill canadien des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales":

## XII

148. Tout individu est recevable à jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales ci-énumérés, et nonobstant toute disposition de l'Acte